

## 1. ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (EJE)

**Contrairement à l'image qui a longtemps eu cours, l'éducateur(trice) de jeunes enfants n'est pas une personne qui chante des chansons aux petits afin de les aider à s'endormir, à la crèche notamment. Loin de se contenter de materner, il ou elle contribue au développement de l'enfant, joue un rôle fondamental dans son processus de socialisation et gère la séparation d'avec les parents. Elle a une vision d'ensemble des besoins de l'enfant et joue également un rôle de soutien et d'accompagnement auprès des parents.**

### Le métier

Héritier des « jardinières d'enfants », l'éducateur de jeunes enfants est apparu sous cette appellation en 1973, lors de la mise en place du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE). L'éducateur de jeunes enfants « exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir » (arrêté du 16 novembre 2005). C'est donc un travailleur social, spécialiste de la petite enfance. Le terme de travailleur social est particulièrement important, même s'il n'est pas toujours évident aux yeux de tous. Dans une société en mutation telle que la nôtre, la dimension du travail social est fondamentale en ce sens que l'EJE, dans son accompagnement des jeunes enfants, remplit une fonction sociale d'éducation, de protection et de coordination.

Ce métier s'articule autour de trois axes :

- D'abord, l'EJE accueille, accompagne, prend en charge le jeune enfant, dans toute sa complexité, et ceci en lien avec sa famille.
- Ensuite, et parce que son positionnement dans le champ du travail social est particulier, l'éducateur de jeunes enfants veille à repérer et/ou prévenir les risques d'exclusion, d'inadaptation sociale, psychologique ou médicale. Pour cela, il doit s'attacher avant tout à créer un environnement de qualité, en veillant particulièrement à ce que, d'une part, le lien social s'établisse de la meilleure façon possible et d'autre part, à ce que les parents soient accompagnés sans être dessaisis de leur fonction parentale.
- Enfin, dans un environnement politique et juridique en mouvement continu, l'éducateur de jeunes enfants est un acteur des politiques sociales territoriales.

Le référentiel professionnel indique clairement que l'EJE « formule et recense les besoins en modes d'accueil, développe concertation et partenariats locaux, favorise et veille à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans l'environnement où il évolue ».

\* \* \*

Pour exercer ce métier, il ne suffit pas « d'aimer » les enfants. Il est nécessaire de porter un grand intérêt à l'enfance en ce qu'elle constitue une étape fondamentale de l'histoire

d'une personne. Cela suppose donc d'avoir de l'appétence pour le travail auprès d'individus en devenir, d'être conscient de la nécessité de situer celui-ci dans un contexte global, de faire preuve de patience, d'imagination, de qualités créatrices.

Il faut donc être dans l'écoute, l'observation et la communication et, comme pour toute profession sociale, aimer travailler en équipe. Enfin, l'éducateur de jeunes enfants doit pouvoir soutenir ses compétences par une éthique fortement établie.

### **La formation**

D'une durée de trois ans, cette formation peut être suivie en « voie directe » ou en situation d'emploi. Elle comporte 1 500 heures de formation théorique et 2 100 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique se décompose en quatre domaines de formation (DF) :

- DF 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille : 400 heures.
- DF 2 : Action éducative en direction du jeune enfant : 600 heures.
- DF 3 : Communication professionnelle : 250 heures.
- DF 4 : Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales : 250 heures.

Les 2 100 heures de formation pratique (60 semaines) prennent la forme d'au minimum quatre stages. Cette formation pratique est liée à la formation théorique de la manière suivante :

- DF 1 : un stage de 24 à 32 semaines.
- DF 2 : deux stages au maximum d'une durée minimale de 8 semaines.
- DF 3 : un stage d'une durée de 10 semaines.
- DF 4 : un stage d'une durée de 6 semaines.

Lorsque la formation est suivie en situation d'emploi, les étudiants sont dispensés des stages référés aux domaines de formation 1, 3 et 4. Ils effectuent donc deux stages d'une durée totale cumulée de 16 semaines, référés au domaine de formation 2.

Les titulaires de diplômes de travail social de niveau III peuvent prétendre à certains allègements et dispenses de formation. Des allègements de formation sont également prévus pour les titulaires de certains diplômes de travail social, universitaires ou du sanitaire.

### **Accès à la formation**

Les articles 2 et 3 du titre I<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 novembre 2005 définissent les conditions d'accès à la formation.

Pour se présenter aux épreuves d'admission il est nécessaire de remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense de baccalauréat pour la suite des études dans les universités ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV délivré par l'État et visé à l'article L. 451.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la Convention interministérielle des niveaux de formation ;
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 ;
- être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (devenu Diplôme d'État d'AMP par l'arrêté du 11 avril 2006), ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

\* \* \*

Les épreuves d'admission se décomposent en deux temps :

- une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite des candidats ;
- une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement de formation.

## Le diplôme

Les épreuves de certification du DEEJE sont organisées autour du principe de validation des quatre domaines de compétences (DC) du référentiel métier, auxquels correspondent les quatre domaines de formation (DF). Le principe de validation de ces DC est le suivant : dans chaque cas, il s'agit d'une épreuve en contrôle continu (validée en centre de formation) et d'une épreuve en centre d'examen organisée par la DRASS.

Par domaine de compétence, les épreuves sont les suivantes :

- DC 1 : Épreuve « mémoire professionnel » :
  - Écrit (mémoire, coefficient 2) + soutenance (coefficient 2).
  - Contrôle continu : dossier (environ 15 pages) sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille (coefficient 2).

## **PARTIE 1 • PRÉSENTATION DES MÉTIERS**

- DC 2 : Épreuve « démarche éducative » :
  - Oral en centre d'examen prenant appui sur le livret de stages et sur trois travaux à finalité éducative et pédagogique (coefficient 4).
  - Contrôle continu : un dossier d'une quinzaine de pages portant sur des questions de santé, d'hygiène et de prévention + un questionnaire + un travail sur les conduites à tenir (coefficient 2).
- DC 3 : Épreuve « communication professionnelle et cadres de l'intervention socio-éducative » :
  - Épreuve écrite (3 heures, coefficient 4).
  - Contrôle continu : journal d'observations relatives à la vie d'un groupe sur un terrain de stage (coefficient 2).
- DC 4 : Épreuve « note de synthèse » (4 heures, coefficient 4) : contrôle continu : dossier d'analyse d'un environnement institutionnel (une quinzaine de pages) ayant pour support le stage effectué en DF 4.